

## **Position sur les protestations et les désaccords concernant les collections, les programmes et les conférenciers dans les bibliothèques. Une interprétation de la Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques**

Les articles de la [Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques](#) de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques/ Canadian Federation of Library Associations (FCAB-CFLA) sont des déclarations sans équivoque des principes fondamentaux qui régissent les services de l'ensemble des bibliothèques financées par des fonds publics, néanmoins, des questions sont soulevées en ce qui concerne l'application de ces principes aux pratiques propres à une bibliothèque précise.

Le présent document donne une interprétation de la Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques de la FCAB-CFLA en ce qui concerne les protestations et les désaccords, qui affirme ce qui suit : « les bibliothèques luttent contre les efforts visant à limiter l'exercice de ces responsabilités (liberté intellectuelle) tout en reconnaissant aux personnes et aux groupes un droit de critique. » L'énoncé sur la diversité et l'inclusion de la FCAB-CFLA indique ce qui suit : « Les bibliothèques comprennent qu'accepter les différences peut mettre en situation de conflit les valeurs individuelles et collectives. Les bibliothèques s'engagent à faire preuve de tolérance et de compréhension. En outre, elles veillent à ce que les personnes puissent jouir des services sans que leur soient imposées par autrui des valeurs, des coutumes ou des croyances. »

Démontrant un engagement à l'égard de la liberté intellectuelle, les bibliothèques sont des espaces où divers points de vue et opinions peuvent être exprimés et partagés, et où le débat et l'examen critique peuvent avoir lieu dans une atmosphère de respect mutuel et de compréhension des libertés civiles. Les bibliothèques croient au droit d'une personne de ne pas être d'accord avec les points de vue d'un conférencier, du contenu ou du sujet et l'appuient. Les bibliothèques accordent de l'importance à la protestation ou à la dissidence, c'est-à-dire le droit d'exprimer son désaccord d'une manière qui n'empêche pas les autres d'avoir accès aux lieux.

Les points suivants sont des considérations opérationnelles essentielles à l'application de la position de la FCAB-CFLA sur les protestations et les désaccords :

- La FCAB-CFLA affirme que l'expression d'opinions controversées fait partie de la liberté intellectuelle et par conséquent, qu'elle est appuyée par la bibliothèque. De même, elle appuie également la contestation de l'expression d'opinions controversées;
- La FCAB-CFLA affirme que le droit de ne pas être d'accord est un complément au droit de parler, d'écouter, de lire ou de voir, mais que ces droits ne doivent pas nécessairement être exercés au même moment ou au même endroit. Par exemple, un conférencier (qu'il s'agisse d'un utilisateur de la bibliothèque, d'un conférencier invité ou d'un interprète) a le droit de communiquer son message à un auditoire, et l'auditoire a le droit d'entendre le message et de voir le conférencier; [1]
- La FCAB-CFLA affirme que les protestations et les désaccords peuvent prendre bon nombre de formes, notamment manifester, demander le retrait d'un article de la collection, participer à un événement et poser des questions au conférencier ou organiser un événement différent où un point de vue différent est présenté, pour n'en nommer que quelques-uns;



- La FCAB-CFLA affirme qu'une protestation physique ou verbale qui nuit à la capacité d'une personne de participer facilement à un événement, d'écouter un conférencier, d'accéder à une ressource ou de consulter du contenu, ou qui crée un environnement intimidant ou hostile pour les utilisateurs est inacceptable. Ces types de protestations nuisent considérablement à la capacité de communiquer une idée et à la capacité d'un participant d'écouter, de voir ou de lire.

### **Matière à réflexion pour les administrateurs de bibliothèque**

- Établir des politiques et des procédures claires concernant l'utilisation des bibliothèques, le réexamen des documents et des programmes de la bibliothèque, la gestion des salles de réunion, la conduite des clients et la sécurité.
- Être prêt à répondre aux demandes de renseignements liées aux documents achetés pour les collections de la bibliothèque et à fournir des points de discussion au personnel de la bibliothèque.
- Si on s'attend à une protestation, communiquer à l'avance avec les dirigeants des groupes de protestation et/ou les protestataires pour établir clairement les attentes en matière de discours poli et de comportement pacifique.
- Aider à protéger le public et un conférencier en veillant à ce qu'un membre du personnel gestionnaire soit présent aux activités de la bibliothèque qui devraient être controversées et en augmentant le nombre d'employés pour aider les participants.
- La controverse n'est pas toujours facile à prévoir et ce ne sont pas tous les événements susceptibles d'être controversés qui suscitent des protestations ou des dissidences. Établir des relations et des liens avec les organismes communautaires et les organismes d'application de la loi pour aider les bibliothèques à mieux gérer les situations difficiles. Bien que la bibliothèque puisse bien faire comprendre les politiques, les pratiques et les attentes, travailler avec les protestataires pour répondre aux préoccupations et demander à des personnes ou à des groupes de partir s'ils agissent en perturbateurs dans la bibliothèque ou un espace que la bibliothèque a loué, il n'appartient pas à la bibliothèque de contrôler ou de gérer le comportement des protestataires, en particulier s'ils manifestent à l'extérieur des locaux de la bibliothèque.

### **Références**

1. "Guidelines for Event Organizers, Participants and Protesters: Freedom of Expression, Protest and Dissent." McMaster University, Adhoc Committee on Protest and Freedom of Expression. Le 15 février 2018.  
<https://dailynews.mcmaster.ca/wp-content/uploads/sites/3/2018/02/Guidelines-for-Event-Organizers-DRAFT-Februay-2018.pdf>. (Consulté en juin 2020)

### **Ressources connexes**

#### **Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques de la FCAB-CFLA :**

<http://cfla-fcab.ca/fr/lignes-directrices-et-exposes-de-position/declaration-sur-la-liberte-intellectuelle-et-les-bibliotheques/>

#### **Énoncé sur la diversité et l'inclusion de la FCAB-CFLA :**

<http://cfla-fcab.ca/fr/lignes-directrices-et-exposes-de-position/enonce-sur-la-diversite-et-linclusion/>



Canadian Federation of Library Associations  
Fédération canadienne des associations de bibliothèques

**Code de conduite de l'ABRC :**

<https://www.carl-abrc.ca/fr/mini-site-page/faire-avancer-libre-acces/code-de-conduite/>

**American Library Association. Responding to and Preparing for Controversial Programs and Speakers Q&A**

<http://www.ala.org/advocacy/intfreedom/controversialprogramsqa#Dealing%20with%20protesters%20and%20speakers>

---

[1] Université McMaster. "Guidelines for Event Organizers, Participants and Protesters: Freedom of Expression, Protest and Dissent." McMaster University, Adhoc Committee on Protest and Freedom of Expression. Le 15 février 2018.

<https://dailynews.mcmaster.ca/wp-content/uploads/sites/3/2018/02/Guidelines-for-Event-Organizers-DRAFT-February-2018.pdf>. (Consulté en juin 2020)